

COMMUNE DE L'ÉTOILE

CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 15 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Étoile, légalement convoqué, s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Thierry BAILLY, Maire.

Présents : Mmes M. DULLIN – R. JAMES-INGRAND - M. ROUSSOT – I. THEVENET – J. PISKIN – E. GOYDADIN –

MM. J-G. ROBLIN – P. BAZIN – A. CHAMBARD – Q. PLUBELLE

Excusé : M. CONDEMINE (pouvoir à P. BAZIN) – S. BENOIST (pouvoir à M. DULLIN)

Secrétaire de séance : I. THEVENET

Ouverture de la séance par l'approbation du compte rendu du 18 Octobre 2023.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE

N°44/23 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Montants
615232/011	-1500 €
6182/011	-200 €
6227/011	-200 €
62261/011	-2630 €
6234/011	-115 €
6218/012	-500 €
65568/65	-2225 €

Investissement	Montants
D023	+ 7370 €
R021	+ 7370 €
21312/040	+ 1354 €
21318/040	+ 4816 €
2188/040	+ 1200 €

TRAVAUX EN REGIE

N°45/23 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les écritures budgétaires se rapportant aux travaux réalisés en régie pour les opérations suivantes :

- Panneaux affichage mairie : 323 €
- Lavoirs : 642 €
- Réfection hall entrée mairie : 911 €
- Logements communaux : 1 354 €
- Jardinières : 189 €
- Installation jeu aire de loisirs : 1518 €
- Préau cantine : 2 087 €
- Aménagement école élémentaire : 762 €

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

N° 46/23

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 18 455,26 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération
Soit 9 227,63 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 9 227,63 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ECLAIRAGE PUBLIC

N°47/23 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de maintenance 1^{ère} tranche d'éclairage public et arrête les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

VENTE COMMUNE L'ETOILE/DAMIDOT

N°48/23

Monsieur le Maire indique qu'un bornage a été effectué en 2021 concernant un alignement de voirie Rue Bernard.

La vente de la parcelle AK 41 oblige le futur acquéreur à passer par la parcelle AD 338 propriété de la commune de L'Etoile. Il est donc proposé de vendre cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle AD 338 n'est plus affectée à la voirie nommée rue Bernard
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public de la commune
- **DIT** que cette parcelle relève du domaine privé de la commune
- **DECIDE** de la vente de la parcelle AD 338, d'une superficie de 50 m² à Monsieur DAMIDOT
- **DIT** que la vente se fera au prix de 2 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

TAXE AFFOUAGE

N°49/23 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DECIDE de fixer pour l'année 2023 la taxe d'affouage à 50 € le lot

MODIFICATION HORAIRES ADJOINT TECHNIQUE

N°50/23 Au vu du décalage de la suppression des contenants en plastiques par la cuisine centrale à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de diminuer la durée hebdomadaire de travail de 10.19 à 8.36 heures
- **DIT** que ce changement sera effectif au 1^{er} décembre 2023.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2024 :

Cérémonie des vœux : samedi 6 janvier à 18h

Repas CCAS : samedi 27 janvier

Journée citoyenne : samedi 23 mars

La réunion est levée à 22h43

Prochaine réunion le mercredi 6 décembre à 20h00.

La secrétaire de séance

Le Maire